

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 20327

présenté par

M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 6**ANNEXE**

I. – À la huitième ligne de la sixième colonne du tableau de l’alinéa 33, substituer au nombre :

« 14,8 »,

le nombre :

« 14,9 ».

II. – En conséquence, à la même ligne de la septième colonne du tableau du même alinéa, substituer au nombre :

« 15,3 »,

le nombre :

« 16,3 ».

III. – En conséquence, à ladite ligne de l’avant dernière colonne du tableau dudit alinéa, substituer au nombre :

« 15,7 »,

le nombre :

« 17,3 ».

IV. – En conséquence, à la même ligne de la dernière colonne du tableau du même alinéa, substituer au nombre :

« 16,1 »,

le nombre :

« 18,4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'allongement de l'âge légal de départ entraînera des coûts supplémentaires pour les finances publiques. Ainsi, différentes études s'accordent autour du fait que des coûts supplémentaire de l'ordre d'un tiers des économies réalisés sont à prévoir lors de l'allongement de l'âge légal de départ en retraite. Pourtant, ces coûts ne sont jamais internalisés dans les projections du Gouvernement.

Ainsi, avec cet amendement, nous souhaitons mettre en évidence les surcoûts sur la branche AT-MP induite par la présente réforme.